

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/265 Du vendredi 27 septembre 2024 Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur », situé 24 rue des Mésanges – à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DE SIGNER** un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur » avec **Monsieur et Madame Magalhaes**, 24 rue des Mésanges, 1<sup>er</sup> étage - appartement n°5 d'une superficie de 77,46 m<sup>2</sup> – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : Dans ce cadre, **Monsieur et Madame Magalhaes** s'engagent, au titre de l'année 2024, à verser mensuellement une redevance chauffage de 2,10 € par mois et par m<sup>2</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**ARTICLE 3** : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 OCT. 2024

Publié le : 08 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

